

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 5 septembre 2023

autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 des concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires

NOR : JUSK2323231A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants, L. 241-2 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux titres ou diplômes admis en équivalence du diplôme d'études universitaires générales pour l'inscription au concours de lieutenant pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitude physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires.

Article 2

Le nombre total de postes offerts aux concours mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sera fixé par un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 18 septembre 2023.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 10 novembre 2023, à 23h59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 en écrivant à l'adresse :

Ministère de la justice
Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau RH1
Concours de lieutenants pénitentiaires
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de clôture des inscriptions par voie postale est également fixée au vendredi 10 novembre 2023, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 10 novembre 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courrier, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le jeudi 30 novembre 2023, par voie dématérialisée à l'adresse concours-svt.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu les mardi 16 janvier 2024 et mercredi 17 janvier 2024.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du vendredi 1^{er} mars 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychotechniques et aux épreuves physiques qui auront lieu du lundi 11 au vendredi 15 mars 2024 ;
- aux épreuves orales d'admission et à l'entretien avec un psychologue qui auront lieu du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2024.

Les résultats des épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du mercredi 17 avril 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 8

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2023.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par déléguation

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels,

A GUILLOTEAU



